



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Et si votre maladie était d'origine professionnelle ?

L'apparition de certaines maladies peut être liée à l'activité professionnelle. Ces maladies peuvent alors être reconnues comme « maladies professionnelles ».

**Retrouvez les informations clés à connaître
et les démarches à réaliser.**

Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Une maladie est dite « professionnelle » lorsqu'elle est la conséquence de l'exposition à un risque dans le cadre de l'activité professionnelle.

Ce risque peut être...



PHYSIQUE

Manutentions manuelles de charges, exposition au bruit, à des températures extrêmes, etc. ;



CHIMIQUE

Exposition à un ou plusieurs produits chimiques dangereux ;



BIOLOGIQUE

Exposition à des agents biologiques (bactéries, champignons, virus, etc.) ;



PSYCHIQUE

Stress au travail (surcharge de travail, manque d'autonomie), violences internes ou externes à l'entreprise (harcèlement, conflit, insultes, menaces, agressions), etc.

Reconnaissance d'une maladie professionnelle : à quoi ça sert ?

➤ Tous vos soins liés à votre maladie professionnelle (y compris à l'hôpital) **sont pris en charge à 100 %**, dans la limite des tarifs de remboursement de la Sécurité sociale, **sans avance de frais**. Cela s'applique dès le début de l'instruction de votre demande par votre caisse d'assurance maladie.

➤ En cas d'arrêt de travail, **vous bénéficiez d'indemnités journalières** :

- **plus élevées** (à hauteur de 60 % de votre salaire le 1^{er} mois et de 80 % à compter du 29^e jour) ;
- **exonérées d'impôt**, à hauteur de 50 %.

➤ En cas de séquelles entraînant une incapacité permanente :

- vous pouvez percevoir **une indemnisation** sous forme de **rente** ou de **capital** ;
- vous pouvez, sous conditions, prétendre à **un départ anticipé à la retraite**.

Qui peut faire une demande de reconnaissance ?

Les **salariés**, les **travailleurs indépendants** s'ils adhèrent à l'assurance volontaire accidents du travail et maladies professionnelles (AVAT), les **retraités** et les **demandeurs d'emploi** lorsque la maladie est liée à une activité professionnelle exercée dans le passé, etc.

Vos démarches pas-à-pas

● **Consultez votre médecin** (traitant, spécialiste ou médecin du travail) :

- il établit un certificat médical initial décrivant la ou les pathologies observées ;
- si nécessaire, il vous prescrit des examens complémentaires à réaliser (exemples : radio, IRM, etc.) ;
- s'il le juge utile, il vous prescrit un arrêt de travail.



● **Remplissez le « formulaire de déclaration de maladie professionnelle »**, accessible depuis ameli.fr ou via ce QR code

● **Envoyez votre dossier complet** à votre caisse d'assurance maladie :

- la déclaration de maladie professionnelle complétée ;
- le certificat médical initial complété par le médecin (s'il ne l'a pas déjà transmis) ;
- les résultats des examens médicaux réalisés (si prescrits par votre médecin).



À noter

En cas de dossier incomplet

votre demande ne pourra pas être étudiée
par votre caisse d'assurance maladie.

Et après ?

Vous recevez un courrier de votre caisse d'assurance maladie, pour :

- **accuser réception** de votre dossier complet ;
- vous informer de l'ouverture de l'instruction (le délai d'instruction est compris entre **4 et 8 mois** selon les éléments à examiner) ;
- vous communiquer **les dates clés**.

Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à consulter votre compte ameli : des informations essentielles vous seront adressées.

À défaut, elles vous seront envoyées par courrier.

Créez votre compte ameli sur assure.ameli.fr ou via l'application **Compte ameli**.



Mon médecin m'a prescrit un arrêt de travail. Je dois quand même joindre le certificat médical initial (CMI) lors de ma demande ?

Vrai ✓ Le certificat médical initial est indispensable et doit être joint à votre dossier, accompagné de votre déclaration de maladie professionnelle et des éventuels résultats d'examen médicaux. Si un arrêt de travail vous est prescrit, vous devez aussi l'envoyer à votre caisse d'assurance maladie.

À noter : votre médecin peut télétransmettre directement le certificat médical initial et/ou votre arrêt de travail. Parlez-en avec lui lors de votre consultation.

Je suis travailleur indépendant. Je ne peux donc pas faire de demande de reconnaissance de maladie professionnelle ?

Faux ✗ Lorsqu'ils souscrivent à l'assurance volontaire accidents du travail/maladies professionnelles (AVAT), les travailleurs indépendants sont aussi couverts en cas de maladie professionnelle.

J'ai été exposé(e) à un risque pendant mon activité professionnelle et ma maladie s'est déclarée après avoir pris ma retraite.

Je peux faire une demande de reconnaissance ?

Vrai ✓ Certaines maladies professionnelles, comme les cancers, peuvent en effet se manifester longtemps après l'exposition au risque, parfois même après l'arrêt de l'activité.

Ces pathologies peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle.

Pour aller plus loin

Étapes de la procédure
de reconnaissance, délais,
spécificités de la prise en charge...

**Retrouvez toutes les informations
clés sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).**

